

3 novembre 2020 à 11h*



COMMUNIQUÉ DE JEAN-NOËL CARPENTIER, MAIRE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES

Reconfinement : ce qui ferme, ce qui reste ouvert à Montigny

Face à la forte progression de l'épidémie de coronavirus, l'Etat a instauré un deuxième confinement à compter de vendredi 30 octobre et au moins jusqu'au 1^{er} décembre. Voici, concrètement, les principaux impacts des nouvelles mesures à Montigny.

→ CE QUI RESTE OUVERT

Les crèches, écoles et collèges

- Les crèches, les 8 écoles et les 2 collèges de la commune restent ouverts, avec un protocole sanitaire renforcé (désinfection et aération des locaux plus fréquents, limitation du déplacement des élèves, récréations par groupes...).
- Dans les écoles, l'accueil périscolaire est maintenu.
- Le port du masque est désormais obligatoire dès l'âge de 6 ans, c'est-à-dire pour les élèves à partir du CP et non plus seulement du collège, sur le temps scolaire et périscolaire.
- La restauration scolaire est maintenue, avec une distance de 1 mètre entre chaque élève.

Les services municipaux

- L'accueil du public reste assuré dans tous les services. Le port du masque est obligatoire ainsi que le respect des gestes barrières. Le nombre d'usagers est également limité à une personne par visite.
- Le portage des repas, proposé par la Ville et le CCAS aux personnes âgées et dépendantes, est maintenu et **rendu gratuit** pendant la durée du confinement pour que les personnes fragiles limitent au maximum leurs déplacements.
- Les espaces verts, les bois et les jardins familiaux restent ouverts.

Les mariages et enterrements

- Les cérémonies funéraires dans les enceintes de cimetière sont autorisées (dans le respect des règles de distanciation et des capacités d'accueil). Les mariages à l'hôtel-de-ville sont également autorisés dans la limite de 6 personnes (hors officier d'Etat-civil et, le cas échéant, secrétaire de mairie).
- Les cérémonies religieuses sont interdites, sauf pour les mariages (6 personnes maximum) et les enterrements (30 personnes maximum).

- Les cimetières de la commune restent accessibles tous les jours de 8h30 à 17h15.

Le marché Picasso et les commerces « essentiels »

- Le marché Picasso, alimentaire uniquement, est autorisé le mercredi et le samedi matin, avec un protocole sanitaire strict et dans le respect des mesures de distanciation.

- Les commerces de première nécessité restent également ouverts (hypermarchés, supérettes, pharmacies, banques, stations-services...), de même que les jardinerie. Les fleuristes seront exceptionnellement ouverts jusqu'à dimanche en raison de la Toussaint. La livraison à domicile est encouragée.

→ CE QUI FERME, CE QUI EST ANNULÉ OU REPORTÉ

Les commerces « non essentiels »

- Tous les commerces « non essentiels » sont fermés, a annoncé le président de la République, notamment les bars, cafés, restaurants, magasins de vêtements... Cette décision pourra être revue mi novembre, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Rassemblements privés ou publics interdits

- Tous les rassemblements dans des lieux publics ou privés sont interdits pendant le confinement, hors réunions professionnelles. Les fêtes privées sont interdites.

- La commémoration du 11 novembre, place de la Libération, est annulée. Seuls le maire et l'élu en charge des cérémonies commémoratives iront déposer une gerbe de fleurs.

Vie culturelle

- Les cinémas et théâtres sont de nouveau fermés. Les spectacles de Caroline Vigneaux (prévu le 6/11), « Là-bas de l'autre côté de l'eau » (14/11), et « La journée de la jupe » (27/11) sont par conséquent reportés. Le Pôle Culture étudie actuellement différentes possibilités. Plus d'informations seront communiquées prochainement. Renseignements par e-mail : culture@ville-montigny95.fr

Equipements sportifs, culturels et salles associatives

- Tous les équipements sportifs, couverts mais aussi extérieurs, sont fermés (sauf pour le public scolaire), de même que les salles associatives.

- L'école municipale de musique et l'école des sports sont fermées, tout comme les établissements qui proposent des activités extrascolaires aussi bien sportives qu'artistiques. Les enseignements de l'école de musique sont néanmoins assurés à distance.

- Il est autorisé de prendre l'air, de promener son animal domestique ou de pratiquer une activité physique individuelle, dans un rayon d'1km maximum de son domicile et dans la limite d'1h par jour, à condition d'avoir une attestation de déplacement dérogatoire valide.

Foyer municipal

Le foyer club municipal, qui accueille les retraités place de la Libération, ferme jusqu'à nouvel ordre.

A SAVOIR :

- **Attestation de déplacement** téléchargeable sur <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement> et directement sur l'application mobile TousAntiCovid.
- **Numéro gratuit d'information** sur le COVID-19, 7 jours sur 7 et 24h/24h : **0800 130 000**
- **Informations, questions-réponses** et évolution de la crise sanitaire sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus ou www.santepubliquefrance.fr
- **Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042475143>

**Document susceptible d'évoluer en fonction des nouvelles dispositions législatives et réglementaires*